

**Participation à la mise en oeuvre des
mesures agro-environnementales
territorialisées (MAET) en montagne
vosgienne bas-rhinoise - Secteur Bruche-Villé**

Rapport n° CP/2012/500

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Depuis 1997 et dans le cadre de procédures successives mises en oeuvre, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace ont financé à hauteur de 50% en moyenne avec la contribution de l'Union Européenne, les mesures agro-environnementales de la montagne vosgienne.

L'objectif de ce rapport est de préciser les modalités de participation du Département du Bas-Rhin à la reconduction sur ce territoire sur 2 ans du PAE 2007 arrivé à échéance en 2012.

1- Contexte agro-environnemental des vallées de Bruche et de Villé jusqu'en 2012

Dans le cadre du dispositif national des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET), le Programme Agri-Environnemental (PAE) « Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver » est porté par les communautés de communes de la Haute Bruche et du canton du Val de Villé. Le Conseil Général lors de sa séance du 25 juin 2007 a décidé de participer au financement des quatre MAET proposées, à parité avec la Région Alsace et avec les contreparties FEADER prévues par le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Dans ce cadre, le PAE a permis à 58 agriculteurs de contractualiser des MAET pour une participation du Département de 135 200 € sur 5 ans.

Le Programme agro-environnemental (PAE) déposé en 2007 arrive à échéance en 2012. Son renouvellement avait été prévu dans la programmation actuelle du FEADER et selon les mêmes règles que pour les PAE 2007 / 2008 (mesures adaptées, zonage exclusif et règles de financement). Le renouvellement de ces PAE s'inscrit néanmoins dans un contexte qui a depuis évolué :

- Le Ministère a lancé en 2011 un appel à projets « prairies fleuries en zones humides » sur lequel les opérateurs du PAE se sont positionnés.
- La mise en place de MAET spécifiques à Natura 2000 financées par l'Etat dans certains secteurs
- le Ministère a annoncé ne financer la PHAE (Prime Herbagère Agro-environnementale) que sur 2012 et 2013. Or la PHAE représente 76 € pour le financement de chaque mesure agro-environnementale territorialisée (MAET) contractualisée par les agriculteurs de ces territoires (MAET allant de 182 à 369 €/ha/an).
- Le FEADER ne sera disponible que sur les 2 premières années de contrats normalement signés par les agriculteurs sur 5 ans.

2- LE PAE proposé par les opérateurs pour 2012

Les opérateurs du PAE Bruche Villé ont donc déposé pour 2012 5 PAE permettant d'intégrer l'appel à projet du Ministère, Natura 2000 et la présence d'un GAL (Groupe d'Action Locale). Ces 5 PAE englobent la totalité des surfaces éligibles au dispositif (3 567 ha) et visent un objectif de contractualisation de 1 028 ha.

Quatre MAET sont proposées pour ces 5 PAE, assorties de conditions de souscription :

MAET proposées en 2012	Cahier des charges	Condition de souscription	Montant mesure
Gestion des prairies humides - retard de fauche	Pas de fertilisation organique et minérale Fauche tardive au 1er Juillet	Obligation de 15% minimum / zonage (Zone Humide ou Zone Sèche) contractualisable par exploitation	369 €/ Ha
Gestion des prairies sèches - retard de fauche	Pas de fertilisation organique et minérale Fauche tardive au 1er Juillet		322 €/ Ha
Gestion extensive des paysages et des prairies fleuries	Obligation de résultats : préservation de la biodiversité des prairies basée sur une liste des plantes indicatrices	Souscription conditionnée à la contractualisation minimum de la mesure "gestion des prairies humides - retard de fauche" ou à la mesure "Gestion des prairies sèches - retard de fauche" par l'exploitant	182 €/ Ha
Gestion des landes et espaces à mosaïque de biodiversité	Pas d'intrants Chargement compris entre 0,5 et 1 UGB	Pas de condition	176 €/ Ha

3- Cadre de participation du Département

Dans le cadre du PAE 2012, et dans le prolongement de nos délibérations concernant le PAE « Notre montagne ; des hommes et des milieux à préserver », la participation du Département se porterait sur les axes suivants :

- Co-financement des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) avec le FEADER,
- Co-financement des MAET uniquement sur les zones d'accompagnement et en dehors de l'appel à projet « Zones Humides » du Ministère et des zones classées en Natura 2000,
- Co-financement des MAET selon les principes validés par le SDEN,
- Plafond par exploitation de 7 600 €/an et garantissant la souscription minimum de 15 % des surfaces que l'exploitation a dans les zonages « zones humides » en fauche au 1^{er} juillet,
- Participation financière annuelle aux MAET 2012 maintenue au même montant annuel que pour le PAE 2007 (25 500 €/an maximum) et ce dans la temporalité de mobilisation des crédits européens et d'Etat, c'est-à-dire pour 2012 et 2013.

Notre engagement sera formalisé dans une convention de partenariat afin d'en préciser tous ses aspects.

La convention pluriannuelle relative à la gestion des paiements des MAET, établie entre le Département du Bas-Rhin, l'Agence de services et de paiement (ASP) et l'Etat (représenté par le Préfet), intégrera ces modifications.

Le montant des MAET souscrites pour l'année 2012, dans le cadre du renouvellement de des MAET 2007 fera l'objet d'un rapport spécifique dès que les services instructeurs auront transmis les bénéficiaires définitifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la participation du Département du Bas-Rhin à la contractualisation des MAET 2012 comprises dans le PAE 2012 « Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver » et estimée à maximum 25 500 €/an pendant 2 ans pour la campagne de contractualisation 2012, aux conditions suivantes :

** financement des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) avec la contrepartie de FEADER correspondant,*

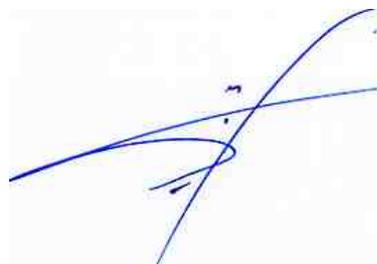
** financement des MAET uniquement sur les zones d'accompagnement et en dehors de l'appel à projets « Zones Humides » du Ministère et des zones classées en Natura 2000,*

** plafond par exploitation individuelle de 7 600 €/an et garantissant la souscription minimum de 15 % des surfaces que l'exploitation a dans les zonages « zones humides » en fauche au 1er juillet,*

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL